

cadets dans les troupes sont devenues encore plus fâcheuses qu'elles n'étaient parce que leur père les a laissés sans biens, il ne le faisait subsister que par les appointements, pensions et gratifications dont il jouissait comme premier Conseiller.

Ils supplient de continuer à la veuve et aux deux enfants une pension de 200 livres au lieu de la gratification extraordinaire qui était accordée annuellement au S. de la Martinière. Ses enfants âgés de 20 ans environ, protégés par M. le duc de St. Simon, sont bien faits et d'une bonne conduite. M. de Vaudreuil leur a donné un des congés pour leur fournir les moyens de subsister en attendant qu'il ait plu au roi de leur accorder quelque grâce.

Nota. Les appointements et gratifications ordinaires du premier Conseiller sont de 950 livres. Le S. de Lino qui a succédé à cette place au S. de la Martinière en jouit à présent ; mais il y a une gratification de 200 livres qui était personnelle au feu S. de la Martinière et qui lui était accordée chaque année sur la marine par ordonnance particulière à cause de ses anciens services et de sa pauvreté.

En marge de la présente pièce on lit :

• Du 26. octobre 1719.

S. A. R. ordonne que la gratification de 200 livres soit continuée à la Veuve et aux deux enfants du S. de la Martinière.

---